

Journal officiel

de l'Union européenne

C 144



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
24 mai 2013

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 144/01 Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾ 1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 144/02 Taux de change de l'euro 6

2013/C 144/03 Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation pour 27 États membres, en vigueur à compter du 1^{er} juin 2013 [Publié conformément à l'article 10 du règlement (CE) n^o 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)] 7

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2013/C 144/04

Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6943 — Triton/Befesa) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾

8

Avis au lecteur (voir page 3 de la couverture)



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 144/01)

Date d'adoption de la décision	27.4.2010	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.29624 (N 564/09)	
État membre	Lettonie	
Région	—	Zones mixtes
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Darbības programmas "Infrastruktūra un pakalpojumi" papildinājuma 3.4.3. pasākuma "Kultūrvides sociālekonomiskā ietekme" 3.4.3.3. aktivitāte "Atbalsts kultūras pieminekļu privātpašniekiem kultūras pieminekļu saglabāšanā un to sociālekonomiskā potenciāla efektīvā izmantošanā"	
Base juridique	2009. gada 30. jūnija Ministru kabineta noteikumi Nr. 675 "Noteikumi par darbības programmas "Infrastruktūra un pakalpojumi" papildinājuma 3.4.3.3. aktivitāti "Atbalsts kultūras pieminekļu privātpašniekiem kultūras pieminekļu saglabāšanā un to sociālekonomiskā potenciāla efektīvā izmantošanā"	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture, conservation du patrimoine	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 1,99 Mio LVL	
Intensité	50 %	
Durée	1.12.2009-30.6.2015	
Secteurs économiques	Arts, spectacles et activités récréatives	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kultūras ministrija Kr. Valdemāra 11a Rīga, LV-1364 LATVIJA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	20.3.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34880 (12/N)	
État membre	Danemark	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Omlægning af afgiften på plantebeskyttelsesmidler til mængdeafgift differentieret efter sundheds- og miljøkriterier og forenkling af afgiften på biocider mv.	
Base juridique	Forslag til lov om ændring af afgift af bekæmpelsesmidler	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Protection de l'environnement	
Forme de l'aide	Réduction du taux d'imposition	
Budget	—	
Intensité	Mesure ne constituant pas une aide	
Durée	—	
Secteurs économiques	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Skatteministeriet Nicolai Eigtveds Gade 28 1402 København K DANMARK	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	23.1.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34889 (12/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Bremen	Zones mixtes
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Richtlinie zur Förderung der sparsamen und rationellen Energienutzung und -umwandlung in Industrie und Gewerbe, Bremen (REN-Richtlinie)	
Base juridique	Verwaltungsvorschriften zu § 44 der Landeshaushaltsordnung Bremisches Energiegesetz §§ 8-12	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Protection de l'environnement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 6 Mio EUR Budget annuel: 1 Mio EUR	
Intensité	70 %	
Durée	20.10.2003-30.6.2018	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Der Senator für Umwelt, Bau und Verkehr Ansgaritorstraße 2 28195 Bremen DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	25.3.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35458 (12/N)	
État membre	Estonie	
Région	—	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Eesti Maaelu Arengukava 2007–2013 alameede 3.1.3 „Bioenergia tootmise edendamise”	
Base juridique	1) Põllumajandusministri määruse „Eesti Maaelu Arengukava 2007–2013 alameetme 3.1.3 „Bioenergia tootmise edendamise” tingimused” eelnõu; 2) Eesti Maaelu Arengukava 2007–2013, peatükk 5.3.3 3; 3) Euroopa Liidu ühise põllumajanduspoliitika rakendamise seadus.	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional, protection de l'environnement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 5 Mio EUR Budget annuel: 5 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Põllumajanduse Registre ja Informatsiooni Amet Sõbra 56 Tartu EESTI/ESTONIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	11.1.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35633 (12/N)	
État membre	France	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Crédit d'impôt pour les œuvres cinématographiques étrangères	
Base juridique	Loi de finances pour 2009 2008-1425 du 27 décembre 2008 (article 131)	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Déduction fiscale	
Budget	Budget global: 75 Mio EUR Budget annuel: 15 Mio EUR	
Intensité	20 %	
Durée	1.1.2013-31.12.2017	
Secteurs économiques	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centre national du cinéma et de l'image animée 12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16 FRANCE	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

23 mai 2013

(2013/C 144/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2888	AUD	dollar australien	1,3302
JPY	yen japonais	131,07	CAD	dollar canadien	1,3339
DKK	couronne danoise	7,4541	HKD	dollar de Hong Kong	10,0044
GBP	livre sterling	0,85515	NZD	dollar néo-zélandais	1,5932
SEK	couronne suédoise	8,5943	SGD	dollar de Singapour	1,6301
CHF	franc suisse	1,2486	KRW	won sud-coréen	1 454,95
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	12,3661
NOK	couronne norvégienne	7,5340	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,9055
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5765
CZK	couronne tchèque	26,094	IDR	rupiah indonésien	12 608,68
HUF	forint hongrois	292,18	MYR	ringgit malais	3,9060
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	53,778
LVL	lats letton	0,7005	RUB	rouble russe	40,4890
PLN	zloty polonais	4,2092	THB	baht thaïlandais	38,561
RON	leu roumain	4,3655	BRL	real brésilien	2,6463
TRY	lire turque	2,3872	MXN	peso mexicain	16,1081
			INR	roupie indienne	71,8050

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation pour 27 États membres, en vigueur à compter du 1^{er} juin 2013

[Publié conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)]

(2013/C 144/03)

Taux de base calculés conformément à la communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation (JO C 14 du 19.1.2008, p. 6). En fonction de son utilisation, le taux de référence devra encore être calculé en majorant ce taux de base d'une marge adéquate, arrêtée dans la communication. Le taux d'actualisation sera quant à lui calculé en ajoutant 100 points de base au taux de base. Le règlement (CE) n° 271/2008 de la Commission du 30 janvier 2008 modifiant le règlement d'application (CE) n° 794/2004 établit que, sauf dispositions contraires prévues par une décision spécifique, le taux d'intérêt applicable à la récupération des aides d'État sera lui aussi calculé en majorant le taux de base de 100 points de base.

Les taux modifiés sont indiqués en gras.

Tableau précédent publié au JO C 122 du 27.4.2013, p. 16.

Du	Au	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK
1.6.2013	...	0,56	0,56	1,30	0,56	0,88	0,56	0,85	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56	5,57	0,56	0,56	0,88	0,56	1,10	0,56	0,56	3,90	0,56	6,18	1,60	0,56	0,56	0,99
1.5.2013	31.5.2013	0,66	0,66	1,30	0,66	0,88	0,66	0,85	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66	5,57	0,66	0,66	0,88	0,66	1,10	0,66	0,66	3,90	0,66	6,18	1,60	0,66	0,66	0,99
1.4.2013	30.4.2013	0,66	0,66	1,30	0,66	0,88	0,66	0,85	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66	5,57	0,66	0,66	1,12	0,66	1,32	0,66	0,66	3,90	0,66	6,18	1,60	0,66	0,66	0,99
1.3.2013	31.3.2013	0,66	0,66	1,53	0,66	0,88	0,66	0,85	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66	6,65	0,66	0,66	1,12	0,66	1,32	0,66	0,66	4,80	0,66	6,18	1,91	0,66	0,66	1,19
1.1.2013	28.2.2013	0,66	0,66	1,53	0,66	1,09	0,66	0,85	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66	6,65	0,66	0,66	1,37	0,66	1,58	0,66	0,66	4,80	0,66	6,18	1,91	0,66	0,66	1,19

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6943 — Triton/Befesa)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 144/04)

1. Le 17 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Triton Fund III, appartenant au groupe Triton («Triton», Jersey), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Befesa Medio Ambiente, SLU («Befesa», Espagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Triton: fonds de placement privé exerçant ses activités dans le nord de l'Europe (Autriche, Allemagne, Suisse et pays scandinaves),
- Befesa: entreprise de recyclage (recyclage de déchets sidérurgiques et d'aluminium et gestion d'autres déchets industriels, en particulier) essentiellement présente en Allemagne, en Espagne, en Suède, en France, au Royaume-Uni et en Turquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6943 — Triton/Befesa, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

AVIS

Le 24 mai 2013 paraîtra, dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 144 A, le «Catalogue commun des variétés des espèces agricoles — cinquième complément à la trente et unième édition intégrale».

Pour les abonnés, l'obtention de ce numéro du Journal officiel est gratuite à concurrence du nombre et de la (des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Ils sont priés de retourner le bon de commande ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par: O/...). La gratuité et la disponibilité sont assurées pendant un an à compter de la date de parution du Journal officiel concerné.

Les intéressés non abonnés peuvent commander contre paiement ce numéro du Journal officiel auprès d'un de nos bureaux de vente (voir http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

Ce Journal officiel — comme l'ensemble des Journaux officiels (L, C, CA, CE) — peut être consulté gratuitement sur le site internet (<http://eur-lex.europa.eu>).

BON DE COMMANDE

Office des publications de l'Union européenne
Service «Abonnements»
2, rue Mercier
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG
Fax +352 2929-42759

Mon numéro de matricule est le suivant: O/... .

Veillez me faire parvenir l' (les) ... exemplaire(s) gratuit(s) du **Journal officiel C 144 A/2013**, au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

Nom:

Adresse:

.....

Date: Signature:

Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 420 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	910 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

